



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES
DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Michelle HANRIOT-COLIN, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Dominique VAUCHEY, Jeanne FAINDT, Marie-Irène GORIOT

Messieurs : Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jean-Claude ROY, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD

Pouvoirs : Denis JOLY à Bertrand SCHECK, Patricia ESTAVOYER à Marcel FELT, Gabrielle FERRAO à Michelle HANRIOT-COLIN, Ada LEUCI à Michelle HANRIOT-COLIN, Monique ARDAIL à Marcel FELT, Jacques LOMBARD à Florence LEUPARD, Thierry BACON à Frédéric COURTET, Fabrice THEVENOT à Frédéric COURTET, Marjolijn COURBET à Bertrand SCHECK, Claude HAUSTETE à Dominique VAUCHEY

Absents Excusés : Denis JOLY, Patricia ESTAVOYER, Gabrielle FERRAO, Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Jacques LOMBARD, Thierry BACON, Fabrice THEVENOT, Marjolijn COURBET, Claude HAUSTETE

Secrétaire de séance : Dominique VAUCHEY

Ordre du jour :

- 1) Acquisition foncière « Propriété DAME » : restitution de l'étude structure / décision à prendre au regard de cette étude.
- 2) Questions diverses
- 3) Informations diverses

M. le Maire après avoir ouvert la séance informe les élus de la réforme concernant la publicité des actes qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Cette réforme supprime le compte-rendu de séance, qui est remplacé par une liste des délibérations examinées, à afficher à la mairie. Le procès-verbal est également concerné par ces nouvelles mesures puisque désormais sont supprimées les signatures de tous les conseillers municipaux, seules sont apposées celles du Maire et du secrétaire de séance. Le procès-verbal sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

M. le Maire rappelle que les dispositions dérogatoires relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont toujours en vigueur et ce jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi, chaque membre peut disposer de deux pouvoirs et le quorum est atteint lorsque le tiers des membres est présent.

Arrivée de Mme BEAUSOLEIL à 18h20.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION FONCIÈRE « PROPRIÉTÉ DAME » :
RESTITUTION DE L'ÉTUDE STRUCTURE / DÉCISION A PRENDRE AU REGARD
DE CETTE ÉTUDE
2022-77

M. le Maire expose que dans le cadre de l'acquisition foncière de la « propriété DAME », et suite au débat qui a eu lieu précédemment sur ce sujet, il a été nécessaire de commander un diagnostic structure du bâtiment afin d'aider à la prise de décision concernant ce dernier.

Cette étude, réalisée par le cabinet FDI (25720 BEURE), a été analysée lors de la réunion de la commission patrimoine communal du 30 juin 2022. Les points saillants du rapport ont été commentés, à savoir l'état médiocre du bâtiment et les travaux de confortement nécessaires en cas de réhabilitation en fonction de la destination du bâtiment.

M. le Maire fait part des conclusions de cette étude structure. Il ressort de celle-ci que la construction *« d'un bâtiment neuf correspondra forcément mieux aux attentes des utilisateurs, et qu'une réhabilitation lourde nécessitera des réparations et confortements avec des aménagements qui devront s'adapter aux dimensions ainsi qu'à la structure porteuse de l'existant »*.

Les membres de la commission patrimoine communal ont émis leur avis lors de la commission en date du 30 juin 2022 : 6 avis favorables pour la démolition (dont 2 pouvoirs), 3 abstentions. Ainsi, la commission préconise la démolition du bâtiment existant.

L'exposé du Maire entendu, le sujet est mis au débat. Chaque élu présente ses observations.

- M. COURTET pense que le bâtiment présente peu d'intérêt architectural ni historique, son état est médiocre. Selon lui, une réhabilitation du bâtiment existant risque d'être plus coûteuse qu'une démolition pour réaliser un bâtiment neuf. Il ajoute que la construction n'est pas idéalement placée sur le terrain car en bordure de voirie, cela peut être problématique pour un éventuel réaménagement de l'intersection à proximité. M. COURTET est favorable à la destruction qui laissera plus de liberté pour le futur projet.
- Mme HANRIOT-COLIN indique que le sujet requiert des compétences techniques particulières. Au regard de la restitution du diagnostic structure, elle pense qu'il est préférable de détruire le bâtiment.
- M. ROY estime qu'une réhabilitation de l'existant n'est pas adaptée, le bâtiment n'étant pas de plain-pied, les adaptations seront importantes et sans doute très coûteuses. M. ROY est favorable à la destruction du bâtiment.
- Mme BEAUSOLEIL pense qu'il faudrait faire appel à un architecte qui puisse travailler sur les deux opérations pour savoir quel projet serait le moins coûteux.
- Mme LEUPARD trouve que le bâtiment semble en mauvais état et pense qu'une réhabilitation prendra plus de temps que la construction d'un bâtiment neuf. Elle fait part de son souhait de respecter les nouvelles normes environnementales. Une construction passive ou à énergie positive pourrait être envisagée.
- Mme GORIOT pense que le bâtiment existant est trop proche de la voirie. Elle opte pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment neuf mieux situé sur le terrain.

- M. EDEINGER trouvait initialement dommage de démolir le bâtiment, mais dans le cadre d'une réflexion globale sur le réaménagement du centre du village et la sécurisation de l'intersection à proximité, il estime qu'il est préférable de démolir.
- M. GIRARD pense qu'une construction neuve engendrera moins d'aléas qu'une réhabilitation, même si selon lui en termes de coût la réhabilitation n'est certainement pas plus onéreuse qu'un projet neuf. Il ajoute qu'il sera important de réfléchir aux besoins sur le long terme en fonction du développement du village sur les années à venir.
- Mme VAUCHEY souhaiterait qu'un architecte fasse une étude de manière à chiffrer les deux opérations, réhabilitation et destruction/reconstruction pour pouvoir prendre une décision.
- Mme FAINDT rejoint l'avis de Mme VAUCHEY en ce qui concerne l'étude financière des deux opérations. Selon elle il est important que le projet respecte les nouvelles normes environnementales en précisant qu'il faudra être prudent sur ce point car des difficultés peuvent être rencontrées sur le long terme en matière d'entretien, de maintenance.
- M. SCHECK estime que le bâtiment ne comporte aucun élément architectural significatif et opte pour sa démolition.

A l'issue du débat, M. le Maire conclut que se diriger vers une structure neuve permettra d'adapter la nouvelle construction aux besoins de la collectivité, alors qu'une réhabilitation obligera à s'adapter à l'existant.

Ainsi, suite à l'avis de la commission patrimoine et au regard des éléments entendus lors du débat entre les élus, il est proposé au Conseil Municipal de démolir le bâtiment existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 voix Pour, 7 abstentions) de faire démolir le bâtiment existant.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-

Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-63	13/06/2022	salle polyvalente : fourniture et pose d'une armoire réfrigérée	BERSOT SA (25000 Besançon)	1489 € HT/1786.80 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-64	14/06/2022	salle polyvalente : réfection peintures Intérieures	PETETIN PEINTURE (25410 BERTHELANGE)	9358 € HT/11229.60 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-65	14/06/2022	école maternelle : réalisation de massifs	GLOBAL SIGNALISATION (25480 Ecole Valentin)	1100 € HT/1320 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-66	14/06/2022	Nuelles : réfection de chéneaux de garages	RACINE (25480 ECOLE VALENTIN)	3413.50 € HT/4096.20 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-67	14/06/2022	Cimetière : réfection du mur de clôture	GAVIGNET BATIMENT (25770 CHEMALUDIN ET VALUX)	8830 € HT/10595 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-75	24/06/2022	logement mairie : travaux électriques supplémentaires	ELECTRIPLUS (25870 LES AUXONS)	702.96 € HT/773.26 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

- La collectivité a signalé à Grand Besançon Métropole que le mur de soutènement situé dans la rue des Acacias présente un « bombé » alarmant. GBM s'est rendu sur place pour constater les désordres et un rendez-vous a été fixé au vendredi 8 juillet 2022 afin d'envisager des mesures conservatoires.

- M. le Maire informe les élus que dans le cadre du litige concernant la contestation de la part de la société JH INVEST du permis de construire modificatif accordé à COLRUYT par la commune, le rapporteur public a conclu au rejet de la requête de la société JH INVEST. Le jugement devrait être rendu début août.

- M. le Maire informe les élus que lors du Conseil Communautaire de GBM du 23/06/2022, les conseillers communautaires de la périphérie, qui disposent de 60 % des droits de vote, ont voté contre la gratuité totale des transports en commun sur le territoire de GBM. Celle-ci aurait été financée par une augmentation de 20 à 30 % de la Taxe sur le foncier bâti et le passage à 2 % du versement mobilité payé par les entreprises, ce qui était inconcevable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération n° 2022-77 : Acquisition foncière « Propriété DAME » : restitution de l'étude structure / décision à prendre au regard de cette étude

Le secrétaire de séance,
Dominique VAUCHEY

Le Maire
Marcel FELT